

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 FÉVRIER 2015**

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2014 5
- N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) 5

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS

- N° 2 - Création d'un espace de travail partagé - Demande de subvention (M. Barrière) 10
- N° 3 - Projet de requalification du centre-ville urbain - Modification de la convention opérationnelle entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (Mme la Maire) 15

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

- N° 4 - Journées européennes des Métiers d'Art 2015 - Demandes de subvention (M. Armengaud-Rullaud) 17

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- N° 5 - Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes (M. Moutarde) 20

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ

- N° 6 - Transport public routier de personnes, régulier et à la demande - Convention avec le Conseil général (Mme Michel) 26

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

- N° 7 - Musée des Cordeliers - Acquisitions et demande de subventions (Mme Armengaud-Rullaud) 28

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- N° 8 - Abbaye royale - Restauration des couvertures et charpentes - Demande de subvention - Tranche 3 - Année 2015 (Mme Zerbib) 30

- N° 9 - Vente de biens communaux 57 Avenue Port Mahon - Modification de la délibération du 18 septembre 2014 (Mme Zerbib) 32

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 10 - Transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes des Vals de Saintonge - Mise à disposition de personnel - Modification (Mme Tarin)	33
N° 11 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (Mme Tarin)	34

VII - FINANCES

N° 12 - Reprise de provision pour risque de contentieux (M. Guiho)	35
--	----

Date de convocation : 30 janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice : 29

Pour les délibérations N° 1 et N° 14

Nombre de présents 25

Mme TANGUY étant excusée

Pour les délibérations N° 2 à N° 13

Nombre de présents 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Annabel TARIN, Daniel BARBARIN, Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Matthieu GUIHO, Dina ZERBIB, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Adjoints

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Myriam DEBARGE, Anthony MORIN, Anne-Marie BREDÈCHE, Philippe BARRIÈRE, Jean-Louis BORDESSOULES, Marylène JAUNEAU, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Thierry BOUSSEREAU, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 3

Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Dany COSIER	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Serge CAILLAUD	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Natacha MICHEL

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

.....

Mme la Maire : « Bonjour à tous. Nous allons débiter le Conseil municipal du 5 février 2015. Je vous informe qu'il y a trois procurations. Monsieur Bouchet donne pouvoir à monsieur Chappet, madame Cosier donne pouvoir à madame Ducournau et monsieur Caillaud donne pouvoir à madame Diadio-Dasylda. Je voudrais aussi excuser monsieur le percepteur qui ne pouvait être présent ce soir. Je constate que le quorum est atteint puisque quinze élus au minimum doivent être présents. Je propose de désigner madame Michel en qualité de secrétaire de séance. Il y a ce soir deux adjonctions à l'ordre du jour. Il s'agit d'une motion sur l'initiative du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche », motion de soutien au Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély que nous avons rédigée

ensemble pour que nous puissions tous la voter, et d'une délibération de dernière minute qui concerne l'occupation temporaire d'équipement sportif communal pour l'utilisation du terrain de football de la commune de Courant. Notre terrain étant en travaux et celui d'Asnières la Giraud actuellement abîmé, il nous a fallu trouver en urgence une autre pelouse. Est-ce qu'il y a des oppositions à l'adjonction de ces deux points ? Je n'en vois pas, merci. Il y a également le dépôt d'une question orale par le groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche », que nous traiterons à la fin de ce conseil.

Je vais commencer l'ordre du jour par l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2014. Tout le monde a dû recevoir le projet de compte-rendu et a pu le valider. Qui est contre ce compte-rendu ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté à l'unanimité.

Il me revient maintenant de vous rendre compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2014.

Décision N° 555/15 du 16 janvier 2015 : Acceptation de dons des Gens du voyage d'un montant total de 1 460 € remis en espèces à la commune.

AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX :

Objet du marché : Désamiantage et déconstruction totale d'un bâtiment communal incendié - Avenant N° 1

Date du marché : 12/12/2014

Montant du marché : 19 900,00 € HT

Attributaire du marché : ARNAUD DEMOLITION - 42350 LA TALAUDIÈRE

Objet du marché : Restauration des couvertures charpentes Abbaye Royale - Avenant n° 1 tranche ferme - lot 3 charpente

Date du marché : 12/12/2014

Montant du marché : 7084,24 € HT

Attributaire du marché : MCC - 16730 FLEAC

Mme la Maire : « Il y a la décision n° 555/15 du 16 janvier 2015 portant acceptation de dons des gens du voyage d'un montant total de 1 460 € remis en espèces à la commune. Il s'agit des gens du voyage qui s'étaient installés sur le site des Comptoirs du biscuit. Cette installation était d'ailleurs illégale, puisqu'une procédure d'expulsion a été mise en œuvre et qu'ils ont été obligés de quitter les lieux le 4 janvier sur décision de justice. Cet épisode pose la question de l'abandon de ce bâtiment par madame Piffault et justifie plus que jamais cette démarche de déclaration d'utilité publique. Nous avons ensuite des avenants aux marchés publics avec des travaux de désamiantage et déconstruction totale d'un bâtiment communal incendié. Il s'agit de l'Eden. Nous avons jugé préférable de faire enlever la base des piliers de façon à ne pas avoir à le faire pendant la reconstruction. Le montant de ces travaux s'élève à 19 900 € et l'attributaire de ce marché est Arnaud Démolition à La Talaudière. L'autre avenant concerne la restauration des couvertures et charpentes de l'Abbaye Royale. Il s'est avéré que l'une des poutres maitresses était très abîmée. Il a donc fallu la réparer pour un montant de 7 084,24 €, l'attributaire étant l'entreprise MCC de Fléac. Il n'y a pas de remarques concernant ces décisions ? »

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 11 décembre 2014.

Mme la Maire : « Je vais tout de suite passer, si vous le voulez bien et à la demande du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche », à la motion de soutien au centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély. Vous le savez, j'ai été élue en juin 2014 à la présidence du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély. J'ai découvert une situation particulièrement difficile, notamment financière avec un déficit de 3 800 000 € sur l'année 2014, et de nombreuses vacances de postes de médecins, je parle sous le contrôle du docteur Genty qui siège avec nous au Conseil de surveillance. Début juillet, j'ai reçu le directeur de l'Agence régionale de Santé. Il nous a indiqué que cette situation ne pouvait plus perdurer en l'état et qu'il était nécessaire, puisque le premier plan de redressement avait été abandonné suite à la mobilisation de l'ensemble des médecins et personnels du centre hospitalier, de conduire une autre démarche, plus participative. C'est ce à quoi nous nous attachons depuis le mois d'octobre. Cette nouvelle démarche consiste en un travail d'analyse, poste par poste, des recettes et des dépenses des activités qui ont été réalisées ces dernières années afin d'étudier quelles pourraient être les propositions de développement de nouvelles activités. Je pense notamment à l'urologie, domaine dont l'accessibilité est actuellement difficile avec des prises de rendez-vous à échéance de plusieurs mois. Dans le même temps, nous avons conduit avec la direction et les médecins un gros travail de recrutement, qui a porté ses fruits puisqu'il y a eu une dizaine de recrutements depuis le mois de juin, notamment à la maternité. Ainsi, un gynécologue obstétricien a été recruté, tout comme une jeune pédiatre qui va pouvoir poursuivre les vacances de pédiatrie pour la maternité à la suite du départ en retraite du médecin titulaire. Nous n'avons pas fini ce travail. Nous devons avoir une réunion le 30 janvier dernier, mais le directeur adjoint de l'Agence régionale de Santé ayant été victime d'un accident, celle-ci a été annulée et reportée au 18 février. L'Agence régionale de Santé fera ensuite connaître ses décisions au mois d'avril. Cette instance nous a fait savoir que si nous apportons la preuve que les propositions de développement de l'activité médicale, et donc des recettes qu'elle induit, sont pertinentes, elle préservera ces activités. Un gros travail est actuellement mené par les médecins sur ce projet pour se donner les moyens d'augmenter l'activité de l'hôpital. Il est vrai que nous avons accumulé en 2014 un déficit structurel qui courait depuis trois ou quatre ans. Il est dommage que ce travail n'ait pas été mené plus tôt, parce que nous atteignons aujourd'hui un niveau de déficit extrêmement important. De plus, nous constatons une baisse d'activité liée au nombre important de vacances de postes de médecins : quand il n'y a pas de

médecin, il n'y a pas de consultations, pas d'actes, et donc, pas de recettes... Le point positif réside dans le fait que nous avons procédé à de nombreux recrutements, ce qui nous permet de regarder l'avenir avec un peu plus de sérénité. La situation financière va néanmoins être plus compliquée à rétablir. Voilà ce que je peux dire de la situation du Centre hospitalier. Pour ce qui concerne la maternité, pour le moment, l'Agence régionale de Santé continuera à la soutenir financièrement à partir du moment où les conditions de sécurité sont préservées. Je rappelle que l'Agence régionale de Santé a contribué au budget de l'hôpital pour un montant de 2 200 000 € afin d'améliorer la situation financière de 2014. Je crois donc que l'on peut remercier l'ARS. Malheureusement, l'effort qu'elle a consenti en 2014 ne pourra sans doute pas être répété en 2015 compte tenu des diminutions des dotations à venir. Je pense malgré tout que nous avons la chance d'avoir une Agence régionale de Santé à l'écoute et qui veut vraiment maintenir cet hôpital de proximité. Nous avons, avec les médecins et la direction, un gros travail à poursuivre, mais je crois que tous ensemble, nous devrions pouvoir maintenir l'essentiel de l'offre de santé de cet hôpital. Néanmoins, pour rappeler l'attachement des habitants et des élus à ce centre hospitalier, je vous propose d'adopter la motion suivante :

« Le Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély est confronté à une situation financière difficile depuis plusieurs années. A la demande du directeur de l'Agence régionale de Santé du Poitou-Charentes, le Centre hospitalier conduit un travail d'analyse et de propositions afin d'élaborer un plan de redressement dont la finalisation est prévue fin mars 2015. Le Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély :

- réaffirme avec force son attachement au maintien de l'ensemble de l'offre de soins du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély, seul hôpital de proximité sur le territoire des Vals de Saintonge, grand de 575 km² et fort de 56 000 habitants ; dans ce cadre, demande expressément le maintien d'une maternité de niveau 1 sur son territoire, compte tenu du caractère rural de son bassin de vie et de son éloignement des autres établissements du département ;
- se félicite de ce que la mobilisation de la direction et de la communauté médicale ait permis le recrutement de plus d'une dizaine de médecins en 2014, ce qui assure la sécurité des soins, notamment à la maternité ;
- rappelle l'implication du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély depuis 20 ans dans le rapprochement avec le Centre hospitalier de Saintes et singulièrement depuis la mise en place en 2010 d'une direction commune destinée à permettre une mutualisation des moyens et une complémentarité des compétences ;
- demande que, dans le cadre de l'aménagement du territoire, Saint-Jean-d'Angély et les Vals de Saintonge bénéficient, en matière sanitaire, de la même attention que celle que déploie l'Etat dans le domaine économique par un classement en zone de revitalisation rurale ;
- précise que le centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély est un élément majeur de l'attractivité de la ville et de la Communauté des Vals de Saintonge ;
- mandate Madame la Maire pour intervenir auprès du Ministère de la Santé ».

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « J'aurais juste voulu que vous nous indiquiez le montant du déficit de la maternité ».

Mme la Maire : « Il est de 1 800 000 € ».

Mme Ducournau : « Merci ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Diadio ? »

Mme Diadio-Dasylyva : « Je voudrais d'abord dire notre satisfaction de constater que cette question de l'avenir de l'hôpital et de sa maternité ait été portée à l'ordre du jour de cette réunion. Notre demande a été acceptée et nous nous en félicitons. Contrairement à ce que l'on a pu entendre ou lire ici et là, accompagné parfois de commentaires plus ou moins blessants, ce ne sont pas des rumeurs qui ont conduit notre groupe à réagir dès le début de l'année. L'inquiétude était au sein même du personnel hospitalier dont plusieurs membres nous ont alertés. Devant une menace aussi grave que la fermeture prochaine de la maternité et des projets de diminution de l'offre de soins de l'hôpital, il aurait été anormal de notre part de ne pas réagir sous prétexte que les décisions n'étaient pas prises. Mieux vaut défendre un condamné avant plutôt qu'après son exécution. Il me paraît utile de vous lire quelques lignes d'un document de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes. Il s'agit du schéma régional d'organisation des soins qui a été révisé le 16 décembre dernier. En page 32, on y lit :

« Le manque de professionnels médicaux sur le secteur de Charente-Maritime Sud et Est doit entraîner une réflexion sur le fonctionnement de la maternité de Saint-Jean-d'Angély qui doit, dans un premier temps, entrer dans une fédération inter-hospitalière avec le centre hospitalier de Saintonge, et évoluer à terme vers un centre périnatal de proximité pour le territoire de proximité de Saint-Jean-d'Angély ».

Ce texte est suffisamment clair pour nous mobiliser. Par ailleurs, une interview du directeur de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély paru dans Sud-Ouest confirme que pour des raisons strictement financières, des modifications substantielles de l'offre de soins sont envisagées à brève échéance. Nous souhaitons que la motion que vient de lire madame Mesnard et dont le texte a été rédigé en commun entre notre groupe et elle-même soit adopté à l'unanimité. Il faut que nous démontrions aux autorités sanitaires jusqu'au Ministère de la Santé que les Angériens et tous les habitants des Vals de Saintonge sont unis pour défendre leur hôpital, la qualité de soins qu'il offre et leur maternité. Nos enfants doivent pouvoir continuer à naître à Saint-Jean-d'Angély. Grâce aux efforts entrepris depuis plusieurs années pour recruter des compétences, grâce à la direction commune depuis 2010 avec l'hôpital de Saintes, l'établissement de Saint-Jean-d'Angély offre aux patients et aux parturientes la sécurité exigée par l'Agence régionale de Santé. Je ne comprends pas qu'elle puisse encore tenter de justifier son projet de fermeture de la maternité par le manque de professionnels médicaux alors qu'il ne s'agit purement et simplement que d'une question d'argent. Votre mission, Madame la Maire, n'est pas seulement d'intervenir auprès du Ministère de la Santé, mais d'obtenir de madame Touraine, la ministre de la Santé et de la maternité, le maintien de cette maternité et de l'offre de soins actuelle. Nous ne partons surtout pas battus. En juin dernier en effet, Madame la ministre de la Santé a décidé, à la demande du député socialiste de la Nièvre, monsieur Christian Paul, la réouverture de la maternité de Décize. Celle-ci était fermée depuis quatre ans et contre l'avis de la communauté médicale, on a pu la réouvrir, ce qui n'est pas notre cas, loin de là. Lors de sa fermeture, l'équipe médicale n'était plus au complet, ce qui n'est pas notre cas. Elle assurait moins de 300 accouchements par an, ce qui n'est pas non plus notre cas. La seule différence est que monsieur Christian Paul est un socialiste frondeur, ce qui n'est pas votre cas, Madame la Maire ».

Mme la Maire : « Merci. Je passerai sur ces derniers propos. Je veux vous dire que cela a été un véritable combat et un gros travail que de permettre ces recrutements. Ce fut un travail de tous les instants. Nous avons ainsi pu convaincre le nouveau gynécologue de venir à Saint-Jean-d'Angély alors qu'il désirait au départ aller à Saintes. Je pense que lorsque l'on œuvre tous dans le même sens, on

arrive à trouver des solutions. L'équipe médicale est effectivement complète. Il y a eu 315 accouchements à la maternité de Saint-Jean-d'Angély en 2014. Il nous faudrait atteindre le chiffre de 450 accouchements par an. Une maternité n'est en effet « rentable », selon les différentes normes actuelles, qu'à partir de 800 accouchements. Bien évidemment, il y a là un combat d'aménagement du territoire à mener pour les habitants des Vals de Saintonge. Néanmoins, je vous alerte sur le fait que chaque fois que paraissent dans la presse des menaces de fermeture concernant la maternité, on peut constater une baisse du nombre des accouchements. Il faut que cette situation s'arrête et que l'ARS nous assure le maintien de la maternité pour au moins deux ou trois ans. Il est insupportable pour le personnel et les médecins d'être dans cette incertitude depuis déjà quelques années. Depuis deux ou trois ans en effet, personne ne sait si l'on doit avancer ou reculer... Pour ceux qui suivent les travaux en cours, il y a vraiment beaucoup de propositions intéressantes qui vont élargir l'offre de soins du Centre hospitalier, que ce soit en chirurgie, en médecine, en réadaptation ou encore en gériatrie. Je crois qu'il est important de dire que l'enjeu est aussi d'élargir l'offre de soins de notre établissement. Si une chose nous rassemble tous, c'est le fait que Saint-Jean-d'Angély doit être aussi une ville où l'on naît et non seulement une ville où l'on meurt. Oui, Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « J'ai juste une remarque. J'ai bien entendu que l'unanimité reposait finalement sur nos épaules, c'est bien cela ? Il s'agit d'une boutade de ma part, détendez-vous, Madame Mesnard, tout va bien... Je voudrais apporter une réflexion de fond. Nous sommes tous d'accord avec l'idée de soutenir, non seulement la maternité, mais aussi le service public de santé sur le territoire, il n'y a pas de souci. Mon interrogation porte sur la motion. Une motion, pourquoi pas, mais après, que fait-on ? A quoi va-t-elle nous servir, à qui va-t-on l'envoyer ? Je pense que ce qui est important, c'est que vous soyez le porte-parole des préoccupations du territoire, que vous soyez la personne qui va interpeller la ministre de la Santé ou qui de droit dans d'autres réseaux. Je ne veux pas faire de polémique ou être désagréable, mais je me souviens qu'il y a deux ans environ, lorsque les Comptoirs du biscuit étaient en difficulté, certains ou certaines se prévalaient de contacts proches avec la présidente de Région ou encore d'entrées au cabinet du ministre du Redressement productif, et pour quel résultat ? Un site occupé par des gens du voyage deux ans après... Donc oui, je suis d'accord pour que nous soyons rassemblés autour de cette préoccupation, mais pas juste pour se glorifier d'avoir voté une belle délibération à l'unanimité qui restera sans suite ».

Mme la Maire : « Cette délibération va d'abord être envoyée à la Région. La Communauté de communes va également proposer au vote la semaine prochaine une motion qui sera, je l'espère, elle aussi adoptée à l'unanimité. Elle sera donc signée par les 143 délégués de la Communauté de communes. Ces deux motions seront donc transmises à la Région. Elles seront également transmises au Ministère et à l'ARS. Je crois que cette mobilisation de l'ensemble des élus de l'ensemble des Vals de Saintonge est un message qui sera entendu. Mais vous faites porter sur mes seules épaules apparemment la préservation du Centre hospitalier... »

Mme Diadio-Dasyva : « Non, vous n'êtes pas toute seule, nous sommes avec vous »

Mme la Maire : « Il nous faudra être soudés et très mobilisés. Ensemble, nous aurons plus de poids que si je suis seule ».

Mme Diadio-Dasyva : « Vous nous tiendrez au courant des démarches ? »

Mme la Maire : « Oui. Madame Michel ? »

Mme Michel : « Je voudrais apporter une petite précision. Bien sûr, je défends la maternité, même si je suis gériatre. Je vous demande simplement de ne pas oublier les plus faibles des Angériens, et

nous nous honorerons aussi d'accompagner tous les Angériens jusqu'au dernier jour de leur vie. On peut défendre la maternité, mais on peut aussi défendre tous les services hospitaliers, y compris les services de gériatrie ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre cette motion aux voix. Qui est pour cette motion ? Je crois qu'il faut là un acte positif. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ? Je tiens à remercier tous les conseillers municipaux ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération qui va être présentée par monsieur Barrière, qui a beaucoup travaillé sur ce dossier. Il s'agit de la création d'un espace de travail partagé ».

CRÉATION D'UN ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville et de développement économique, la Ville souhaite développer un espace numérique en cœur de ville, rue Grosse Horloge.

A la fois lieu de travail et projets partagés axés sur les nouvelles technologies, l'espace dédié à l'économie créative proposera aux acteurs économiques un environnement propice à leur rencontre et à leur collaboration. Il contribuera à :

- susciter de nouveaux projets, attirer les talents et aider à la création collective,
- accompagner les porteurs de projet dans le développement de leur entreprise,
- accroître la visibilité des savoir-faire locaux et des entreprises qui les développent,
- renforcer le dynamisme et fédérer les acteurs de l'innovation numérique sur notre territoire,
- développer les compétences des utilisateurs et accélérer le partage des connaissances,
- présenter et développer les nouveaux usages.

Pour atteindre ces objectifs, le lieu dédié sera moderne, attractif, disponible, convivial et intégrera :

- un espace de « travail partagé » constitué d'un « espace ouvert » pour les acteurs « nomades » équipé de postes de travail (bureau, chaises et connexion internet) et des accès wifi,

- un espace de réunions équipé, modulable permettant aux acteurs locaux de présenter leur activité, de se former et d'agir en réseau,
- un espace de détente qui sera aussi un lieu d'échanges (café/salon/salle de mini conférence et d'exposition).

La région Poitou-Charentes dans son objectif d'appui au développement économique des collectivités, subventionne ce type de projet, au titre du « soutien à la création d'espaces de travail partagés en Poitou-Charentes », à hauteur de 50 % des investissements avec un plafond d'aide de 30 000 € par projet.

Cet espace de travail nécessite des dépenses d'investissement (mobilier, informatique, câblage...) estimées à environ 58 000 € hors taxes.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la Région Poitou-Charentes pour l'obtention d'une subvention de 29 000 € correspondant à 50 % des dépenses.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 en dépenses, compte 2188.9001.0777, et en recettes, compte 1312.9001.0777.

M. Barrière : « Bonsoir. Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville et de développement économique, la Ville souhaite développer un espace numérique en cœur de ville, rue Grosse Horloge. A la fois lieu de travail et projets partagés axés sur les nouvelles technologies, l'espace dédié à l'économie créative proposera aux acteurs économiques un environnement propice à leur rencontre et à leur collaboration. Il contribuera à susciter de nouveaux projets, attirer les talents et aider à la création collective, accompagner les porteurs de projet dans le développement de leur entreprise, accroître la visibilité des savoir-faire locaux et des entreprises qui les développent, renforcer le dynamisme et fédérer les acteurs de l'innovation numérique, développer les compétences des utilisateurs et accélérer le partage des connaissances, présenter et développer les nouveaux usages. Pour atteindre ces objectifs, le lieu dédié sera moderne, attractif, disponible, convivial et intégrera un espace de « travail partagé » constitué d'un « espace ouvert » pour les acteurs « nomades » équipé de postes de travail (bureau, chaises et connexion internet) et des accès wifi, un espace de réunions équipé, modulable permettant aux acteurs locaux de présenter leur activité, de se former et d'agir en réseau, et un espace de détente qui sera aussi un lieu d'échanges. La région Poitou-Charentes, dans son objectif d'appui au développement économique des collectivités, subventionne ce type de projet au titre du « soutien à la création d'espaces de travail partagés en Poitou-Charentes », à hauteur de 50 % des investissements avec un plafond d'aide de 30 000 € par projet. Cet espace de travail nécessite des dépenses d'investissement (mobilier, informatique, câblage électrique et informatique) estimées à 58 000 € hors taxes.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la région Poitou-Charentes pour l'obtention d'une subvention de 29 000 € correspondant à 50 % des dépenses. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 en dépenses ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bousserau ? »

M. Bousserau : « Madame la Maire, nous sommes surpris que vous ayez choisi ce bâtiment pour l'implantation de cette activité. Ce bâtiment a plutôt une vocation touristique et je pense qu'il n'est pas adapté pour ce type d'activité. De ce fait, notre groupe s'abstiendra sur ce vote ».

Mme la Maire : « Monsieur Barrière, pouvez-vous expliquer les raisons de ce choix ? »

M. Barrière : « Tout d'abord, dans un but de redynamisation du centre-ville, il nous apparaît important de remettre du passage, du lien, et de rendre ce lieu effectivement attirant pour les entreprises du numérique. Concernant l'aspect touristique, la maison située au 27 rue Grosse Horloge n'est pas la porte d'entrée de la Tour de l'Horloge. La circulation des touristes n'est donc pas empêchée par la création de ce lieu ».

M. Bousserieu : « Je pense qu'il s'agit avant tout d'un bâtiment historique et que celui-ci aurait dû avoir une autre vocation que celle que vous voulez lui donner. Vous ne pensez pas que l'implantation d'une telle activité serait plus appropriée dans une zone industrielle ou une zone commerciale ? »

M. Barrière : « Cet espace d'innovation et de création numérique, nous l'avons voulu en centre-ville pour renforcer l'attractivité auprès de ces jeunes créateurs et pouvoir ainsi leur permettre non pas d'aller dans une zone complètement excentrée, mais au contraire se situer au cœur de l'action angevine. Les implantations des autres sites de co-working que l'on peut remarquer à la fois sur le territoire régional et sur le territoire national le sont toutes en centre-ville et non en périphérie ».

M. Bousserieu : « Vous pouvez nous donner des adresses ? »

M. Barrière : « Bien sûr ».

M. Bousserieu : « Cela n'empêche pas que nous nous abstiendrons sur ce vote ».

M. Barrière : « Je vais vous donner tout de suite des adresses. L'espace numérique « Le Node » à Bordeaux, l'espace numérique « La Cantine » à Nantes ou encore l'espace numérique « The Bocal » à Poitiers, sont tous implantés en centre-Ville ».

M. Bousserieu : « Vous ne pensez pas qu'il va se poser un problème de stationnement ? »

M. Barrière : « Je pense que l'offre de stationnement est suffisamment vaste à Saint-Jean-d'Angély pour que cela n'obère pas l'activité touristique de ce lieu ».

M. Bousserieu : « On verra... »

Mme la Maire : « Je voudrais également dire qu'il est important, lorsque l'on crée des nouvelles activités, de commencer et faire des expérimentations avec des moyens minimums afin de ne pas engager, dans le cas où cela ne fonctionnerait pas, des dépenses inconsidérées. Cet immeuble appartient à la Ville et il est en bon état. Nous allons pouvoir l'aménager avec les tables, les chaises, les bureaux, les câblages et les ordinateurs pour 30 000 €. Par ailleurs, nous souhaitons spécialiser à terme cet espace, pour une partie des professionnels qui y seront installés, sur la conception de contenus patrimoniaux et de découverte touristique. Par exemple, des parcours de visites et des contenus explicatifs sont disponibles sur Smartphone. Ces contenus sont réalisés par des professionnels du numérique, qu'ils soient illustrateurs, graphistes ou autres. Nous avons un très beau patrimoine, c'est la raison pour laquelle souhaitons implanter cet espace en centre-ville. Il sera ouvert du lundi au vendredi dans un premier temps. S'il s'avère nécessaire de l'ouvrir le samedi, il le sera. Cela fera de l'animation et de l'activité. On a trop tendance à vider les centres-villes, et nous sommes les premiers à nous plaindre de leur désertification. De plus, cette installation nécessite assez peu d'investissements et peut être réalisée très facilement en cœur de ville. Si le succès est au rendez-vous, nous prévoyons une extension dans un bâtiment voisin de façon à ce qu'il y ait de la vie en centre-ville. Je crois que l'enjeu est extrêmement important. Le rez-de-chaussée sera un espace « occasionnel » et accueillera les personnes qui souhaitent louer à l'heure, à la demi-journée ou à la

journée. Le premier étage proposera quant à lui cinq bureaux, puisque la location se fera au bureau, et sera destiné aux utilisateurs permanents. Il y aura également une salle de réunion dotée d'une visioconférence. Ce service sera gratuit pour les personnes qui louent un emplacement permanent, mais sera aussi disponible en payant à toutes celles qui souhaitent organiser une visioconférence. Actuellement, nous n'avons pas à Saint-Jean-d'Angély de lieu de visioconférence public. Il en existe probablement dans certaines entreprises, mais nous n'avons pas de lieu de visioconférence public. Cette salle de réunion permettra encore aux acteurs occasionnels ou permanents de recevoir leurs clients ou d'organiser des réunions de travail entre eux. L'important, c'est d'offrir l'opportunité à des gens qui travaillent seuls à domicile de pouvoir, dans cet espace, continuer à travailler seul, mais aussi collectivement entre différents métiers, et construire des projets coopératifs de contenus numériques. Mais nous allons avoir toutes sortes de métiers. Il y aura donc la partie artistique, mais aussi des professionnels qui travaillent dans d'autres domaines, toujours grâce à internet. Voilà la raison de cette implantation en cœur de ville. Oui madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je reste dubitative quant à l'exigüité des locaux que vous proposez. Si vous êtes victime de votre succès, très vite, il vous faudra émigrer ailleurs parce que les locaux sont vraiment petits. Ceci dit, vous pouvez tenter l'expérience, cela n'engage pas beaucoup. J'aimerais toutefois connaître le montant de la location qui sera demandée aux utilisateurs puisque vous avez indiqué qu'il y aurait une location concernant l'utilisation de ce lieu ».

Mme la Maire : « Monsieur Barrière ? »

M. Barrière : « Pour les entreprises qui veulent rester à demeure, le montant de la location est fixé à 100 € par mois. Pour ce que l'on peut appeler les travailleurs « nomades », les abonnements à la demi-journée seront proposés au prix de 5 € et les postes de travail à la journée à 8 €. Il s'agit donc là de conditions très accessibles pour tous les jeunes de notre territoire qui voudront partager cet espace ».

Mme la Maire : « Nous voulons porter l'idée que le numérique est une vraie chance pour la ruralité, à condition que celle-ci soit équipée sur tout son territoire. Nous avons la chance à Saint-Jean-d'Angély d'être relativement bien connectés et pouvons donc commencer cette expérimentation. Comme vous l'avez justement remarqué, nous veillons à ce que cela n'engage pas à grand-chose. Et si le succès est au rendez-vous, nous n'envisageons pas d'émigrer, dans un premier temps, mais d'occuper un bâtiment à proximité. L'idée est vraiment de réinvestir ces rues qui sont désertées, comme la rue de l'Horloge par exemple. Je suis triste en ce moment de voir ces façades très abîmées, vides... Je voudrais revoir cette rue de l'Horloge avec des activités multiples et variées, des gens qui passent, qui rentrent et qui sortent des magasins, avec des immeubles restaurés. C'est d'ailleurs tout l'enjeu de la délibération suivante.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (21)**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

Mme la Maire : « Nous continuons avec le projet de requalification du centre-ville urbain, modification de la convention opérationnelle entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes ».

**PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE URBAIN
MODIFICATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE
ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES**

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil municipal approuvait la convention opérationnelle relative au projet de requalification du centre-ville urbain de Saint-Jean-d'Angély entre la ville et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

L'erreur suivante s'étant glissée dans la rédaction de la convention, il convient de la corriger.

L'article 2.2., Projet 1, calendrier indicatif était ainsi rédigé :

<p><i>Calendrier indicatif :</i> <i>Acquisition fin 2014</i> <i>Travaux fin 2015 en partenariat avec la SEMIS, durée entre 12 et 15 mois.</i></p>

L'opérateur chargé de l'aménagement devant faire l'objet d'une mise en concurrence préalable, la convention ne doit mentionner aucun d'entre eux. L'expression « en partenariat avec la SEMIS » doit donc être supprimée de ce paragraphe dont la rédaction devient la suivante :

<p><i>Calendrier indicatif :</i> <i>Acquisition fin 2014</i> <i>Travaux fin 2015, durée entre 12 et 15 mois.</i></p>
--

En dehors de cette suppression, le contenu de la convention adoptée le 18 septembre 2014 est inchangé.

En accord avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, il est proposé au Conseil municipal :

- d'intégrer la correction de l'article 2.2, Projet 1, calendrier indicatif, ci-dessus décrite, dans la convention opérationnelle relative au projet de requalification du centre-ville urbain de Saint-Jean-d'Angély à intervenir entre la ville et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe.

Mme la Maire : « Il s'agit juste d'une modification minime. En effet, l'Etablissement public foncier nous a fait savoir que nous ne pouvons pas faire figurer dans la convention le gestionnaire, puisque le choix de ce dernier faisait l'objet d'un appel d'offres. Vous avez donc la même convention que précédemment, à laquelle nous avons simplement enlevé la mention « en partenariat avec la SEMIS », puisque la SEMIS serait un gestionnaire potentiel. Oui, Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « J'ai quelques petites choses à dire, puisque pour des raisons fort louables, en l'occurrence la présentation sur l'EPCC, il n'y a pas eu de commission « Grands projets » précédant ce Conseil. Sur une question de forme, nous avons appris par la presse que vous avez procédé le 28 janvier à la signature de la convention modifiée, du moins je l'espère, que vous nous demandez aujourd'hui d'adopter. Vous allez me répondre qu'il s'agit là d'une modification minimale. Je trouve cependant qu'il aurait été assez élégant d'attendre que nous ayons délibéré avant de signer cette convention devant la presse. Mais cela reste plutôt anecdotique. En revanche, concernant la convention, j'ai un petit commentaire à faire puis trois questions à poser. Je voulais me référer dans un premier temps à l'intervention de monsieur Chappet lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre et qui figure au compte-rendu que l'on vient d'adopter, qui disait la chose suivante :

« En ce qui concerne la revitalisation du centre-bourg, l'opération qui va être menée sur l'acquisition des immeubles dans un périmètre délimité se fera par une opération en relation en convention avec la SEMIS, ce qui a été acté. Finalement, les relations avec l'EPF vont être purement formelles puisqu'en ce qui concerne la revitalisation du centre-bourg, l'opérateur de cette politique sera la SEMIS. Nous n'aurons pas d'engagement financier à hauteur de 2 000 000 € ».

En fait, il nous apparaît donc que l'erreur qui s'est glissée dans la rédaction de la convention n'induit pas, semble-t-il, uniquement des conséquences de pure forme. La SEMIS disparaît du projet. On ne peut pas dire que les relations avec l'EPF sont purement formelles. L'EPF est quand même un opérateur, quand on lit la convention, qui dispose de prérogatives qui sont loin d'être simplement formelles. Et contrairement à ce que vous affirmez, je pense que la Ville est bien engagée à hauteur de 2 000 000 € sauf à trouver en fin de portage et avant la date d'expiration de la convention un opérateur pour la réalisation des projets. L'article 3 de la convention stipule en effet qu'outre le fait que la collectivité s'engage à garantir les emprunts contractés par l'EPF pour la réalisation de l'opération, je cite, « Au terme de la durée conventionnelle de partage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais de partage et d'études ». C'est mon premier commentaire avant les questions. Toujours dans la convention, nous lisons à l'article 2 que deux projets sont d'ores et déjà fléchés, donc l'immeuble Gambetta et de l'hôtel du Chalet, pour la réalisation de logements étudiants dont la gestion serait confiée, semble-t-il, à « Chacun son toit ». En regardant le document de travail qui nous a été remis par la CDC le 26 janvier lors de la dernière réunion de travail sur le projet de territoire, nous constatons que seraient d'intérêt communautaire au sein de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », je cite, « toutes les actions qui pourraient concourir au développement du logement en faveur des personnes défavorisées et notamment toute politique en faveur du logement des jeunes ». C'est d'ailleurs le cas pour le nouveau Foyer du Jeune Travailleur de la Porte de Niort. Les questions que nous nous posons sont donc les suivantes, et je pense que nous ne sommes pas les seuls à nous interroger. Les deux projets aujourd'hui identifiés dans la convention avec l'EPF relèvent-ils de la compétence de la Ville ou de la Communauté de communes ? Dans votre intervention dans la presse le 31 janvier dernier, vous avez affirmé, je cite, « La Ville s'est fixée comme objectif la production de 60 à 80 logements et la création de 50 à 100 emplois ». J'aimerais que vous puissiez nous expliquer par quel mécanisme la possible production de 60 à 80 logements étudiants est susceptible de générer la création de 50 à 100 emplois, la fourchette étant au demeurant bien large et de nature, de ce fait, à pouvoir créer de faux espoirs. Enfin, je tiens à signaler parce que cela m'a quelque peu frappé dans ma lecture, dans l'article 9 de la convention, il est écrit « Sur les sites définis à l'article 2, l'EPF s'engage à acquérir les assiettes foncières à la réalisation du projet arrêté soit par négociation amiable, soit par l'exercice d'un droit de préemption [...], soit par expropriation, soit par toute autre procédure et moyens légaux », moyens que vous êtes tenue de déléguer à l'EPF par le biais de cette convention. Ne craignez-vous pas que cette menace, peut-être hypothétique, de préemption, voire d'expropriation, ait des effets défavorables sur le marché immobilier dans le périmètre concerné ? Pour conclure, et c'est plutôt une demande, nous souhaiterions pouvoir être représentés au sein du comité de pilotage prévu à l'article 4.3. Merci ».

Mme la maire : « Tout d'abord, vous avez fait une interprétation liminaire à vos questions, et je pense qu'il existe des problèmes de compréhension par rapport à l'intervention de l'EPF et de la SEMIS. Tout d'abord, la SEMIS est un bailleur social qui mène lui-même ses opérations, à l'exemple du projet de la maison de santé de la Source. Il peut donc être opérateur, mais également gestionnaire. Dans le cas de l'immeuble Gambetta, c'est la SEMIS qui sera l'opérateur.

Le deuxième point concerne les 2 000 000 €. Vous essayez de faire croire aux Angériens que la Ville engage 2 000 000 €. Ce n'est pas le cas. Nous avons signé une convention dans laquelle il est dit que l'Établissement public foncier peut mobiliser une enveloppe de 2 000 000 €. Mais si nous ne faisons aucun projet, rien ne sera engagé. En revanche, si nous avons un projet, une étude de marché sera évidemment engagée. Nous nous assurerons que ce bâtiment pourra être ou vendu ou loué, de façon à ne pas dépenser et être ensuite obligés de payer sans avoir de recettes. Chaque projet sera donc engagé après cette étude de marché. Et si cette dernière se révèle défavorable, le projet ne sera pas réalisé. Il n'y a donc pas de risque. S'il arrivait qu'aucun projet ne soit mené pendant la durée de cette convention, rien ne serait engagé. Il est juste prévu que l'EPF puisse assurer le portage financier de différents projets jusqu'à une enveloppe de 2 000 000 €. Il n'y a donc, je le répète, aucun risque puisque notre philosophie est de n'engager des dépenses que si nous avons des recettes en corrélation, si nous avons les engagements signés de chefs d'entreprises ou d'un gestionnaire qui prendra à sa charge l'organisation qui permet de financer les annuités d'emprunt. Au contraire, cela évite à la Ville d'emprunter et nous permet de bénéficier d'un soutien en ingénierie extrêmement précieux.

La troisième question portait sur la compétence communautaire. Je pense que vous confondez les bâtiments et les politiques. Pour ce qui concerne les bâtiments, les compétences communautaires sont déterminées bâtiment par bâtiment. Ainsi, les maisons de santé qui étaient communautaires avant le sont restées. En revanche, la maison de santé de Saint-Jean-d'Angély, si elle est communale, restera communale. Comme certains gymnases sont communautaires alors que d'autres ne le sont pas... Après, le fonctionnement relève effectivement de la compétence de la Communauté de communes. Mais là en l'occurrence, nous sommes dans de l'investissement et dans la rentabilité d'un investissement par des loyers payés. Nous ne sommes donc pas du tout en contradiction avec les compétences communautaires. Par ailleurs, vous évoquiez les 50 à 100 emplois. Je vais vous en parler. Si par exemple nous arrivons à louer les cinq emplacements prévus dans l'espace de travail partagé, cela fera déjà cinq emplois. Si nous aménageons en face un autre immeuble dans lequel nous pouvons louer une dizaine de bureaux, nous aurons dix emplois de plus dans le cœur de ville. Par ailleurs, tous les bâtiments qui seront restaurés auront une surface commerciale réhabilitée qui pourra être louée à un prix très raisonnable à des commerçants qui souhaitent s'installer en centre-ville. Cette possibilité de rénover le cœur de ville, de l'aménager pour des activités d'entreprises ou de commerces, permettra effectivement de créer des emplois dans le cœur de ville.

Je pense avoir répondu à toutes vos questions. Pour le droit de préemption, nous pouvons ou non choisir de le déléguer. Nous avons mentionné les termes « jusqu'à l'expulsion » parce que d'abord, cela figure dans toutes les conventions, mais aussi principalement parce que l'on pense à la déclaration d'utilité publique sur les Comptoirs du biscuit. Bien évidemment, ce genre de procédure est très peu utilisé dans la vie normale. Mais nous avons là affaire à une propriétaire qui abandonne son bâtiment et désire le vendre trop cher. Vous conviendrez avec moi qu'il s'agit d'une situation qui ne peut pas durer ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Pour le comité de pilotage, nous en discuterons et vous ferons connaître notre réponse. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Si j'ai bien compris, la convention implique qu'il y ait un appel d'offres. Or vous nous dites déjà ce soir, en ce qui concerne Gambetta, que la SEMIS en sera l'opérateur. Cela signifie que vous faites fi de l'appel d'offres. Cela me paraît curieux ».

Mme la Maire : « Non. Monsieur Chappet va vous répondre ».

M. Chappet : « Ce n'est pas un appel d'offres. Nous demandons simplement à l'opérateur de soumissionner par rapport aux opérations. Le choix qui a déjà été déterminé est celui de retenir la SEMIS comme étant l'opérateur, puisqu'aucune autre société d'économie mixte ou office de HLM ne souhaite investir dans ce type d'opération, c'est tout. Simplement, il ne fallait pas que le nom de la SEMIS apparaisse dans la convention, mais bien évidemment, les opérations seront menées avec la SEMIS ».

Mme Ducournau : « Dit de cette façon, c'est un peu plus compréhensible ».

Mme la Maire : « Nous avons le choix entre plusieurs opérateurs. Si nous choisissons la SEMIS, nous n'avons pas besoin de l'EPF. En revanche, si l'EPF réalise une résidence et si nous cherchons un opérateur pour gérer les locations, il y aura à ce moment-là un appel d'offres et la SEMIS, comme gestionnaire cette-fois de logements sociaux, pourra soumissionner pour devenir le gestionnaire de cette résidence. La SEMIS est à la fois opérateur et gestionnaire. L'EPF, lui, n'est qu'opérateur. Il achète pour le compte d'une commune, il peut construire pour le compte d'une commune, mais il n'est jamais gestionnaire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais donc passer aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 8

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération suivante qui concerne les Journées européennes des métiers d'art 2015, demandes de subvention. Je donne la parole à madame Armengaud-Rullaud ».

JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART 2015 DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD

Le Musée municipal des Cordeliers souhaite comme chaque année s'inscrire dans la démarche internationale des journées européennes des métiers d'art (JEMA). Parallèlement la Ville de Saint-Jean-d'Angély met en place un espace de travail partagé suite aux sollicitations d'un certain nombre de travailleurs indépendants du territoire. Cet espace nouvellement créé sera situé dans un site patrimonial d'importance à Saint-Jean-d'Angély : la maison de la Tour de l'Horloge. Enfin, la Ville projette à l'été 2015, de réaliser une opération de valorisation et d'animation culturelle du centre-ville en accueillant des artisans d'art dans des boutiques du centre ancien.

La thématique 2015 des JEMA : "Territoires de l'innovation" offre ainsi une opportunité de rassembler toutes ses démarches au cœur d'une seule et même opération d'initiation, de sensibilisation et de médiation auprès du grand public.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély ambitionne ainsi à travers son projet "Économie créative : entre tradition et innovation" d'associer l'artisanat traditionnel et les nouvelles technologies au service de l'interprétation et de la valorisation du patrimoine culturel.

Elle souhaite démontrer qu'il existe une complémentarité forte entre les savoir-faire "historiques" et le développement d'applications numériques modernes, qui concourent les uns et les autres à l'appropriation de l'Histoire et de la Culture d'un territoire.

C'est pourquoi, dans le cadre des Journées européennes des métiers d'art (JEMA) qui se dérouleront du 27 au 29 mars 2015, un circuit reliera plusieurs sites de la Ville ouverts au grand public où se côtoieront expositions, démonstrations, ateliers pédagogiques et vente d'œuvres d'art :

- le Musée des Cordeliers accueillera l'ébéniste Christophe Bret et le peintre en trompe l'œil Luc Rockenbauer, deux artisans d'art reconnus "professionnels des métiers d'art d'exception" par la Mission régionale des métiers d'art de Poitou-Charentes,
- deux ateliers-boutiques éphémères en centre-ville partagés par l'ébéniste Cédric Hamon, également reconnu "professionnel des métiers d'art d'exception" et les céramistes Géraldine Ethève et Maud Trollier seront également ouverts au public (expérimentation pour la mise en place du dispositif de la période estivale 2015),
- l'espace de travail partagé inauguré à cette occasion servira de lieu de démonstration et de sensibilisation aux technologies numériques au service du patrimoine via les entreprises "Héritage virtuel" et "Artefacto".

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 8 200 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant TTC
Rémunération des artisans (ateliers pédagogiques)	600 €	Ville de Saint-Jean d'Angély	3 790 €
Défraiement des artisans	300 €	Institut National des Métiers d'Art (30% des dépenses totales)	2 460 €
Panneaux d'exposition	600 €	CRDD manifestation (50% des dépenses éligibles)	1 950 €
Frais de communication	1 200 €		
Voiles publicitaires boutiques	1 000 €		
Location de locaux et aménagements légers	1 500 €		
Frais de séjour des entreprises	3 000 €		
TOTAL	8 200 €	TOTAL	8 200 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de réaliser le programme culturel tel que défini ci-dessus dans le cadre des JEMA,

- d'approuver le budget et le plan de financement proposés ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les subventions auprès de l'Institut National des Métiers d'Art au titre de l'aide à l'événementiel des JEMA et de la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat régional de développement durable (CRDD) volet manifestation,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits sont prévus au Budget primitif 2015. Les recettes seront inscrites au budget par décision modificative après notification.

Mme Armengaud-Rullaud : « Bonsoir. La Ville, via le service culturel et le musée, s'inscrit comme les années précédentes dans la démarche des Journées européennes des métiers d'art. Cette année, la thématique de ces Journées est « Territoires de l'innovation ». Nous avons souhaité coordonner plusieurs actions de la Ville. Il y aura donc une action au musée ainsi que la mise en avant de l'espace de co-working qui sera inauguré lors de ce week-end. Ces actions se dérouleront les 27, 28 et 29 mars prochains. Au musée des Cordeliers, deux artisans d'art animeront des ateliers pédagogiques. Ces artisans d'art ont été « sélectionnés » par l'intermédiaire de la Mission régionale des métiers d'art. Il s'agit de Christophe Bret, un artisan qui est installé en Charente, diplômé de l'école Boule, et d'un peintre en trompe l'œil, Luc Rockenbauer, qui est domicilié en Charente-Maritime à Saint-Sauvant. Il y aura également des artisans d'art en ville puisque ce week-end sera une préfiguration du parcours d'artisans d'art de cet été. Nous aurons un ébéniste, Cédric Hamon, qui est domicilié à Mazeray. Il s'agit donc là d'un artisan local, qui est déjà intervenu au musée dans le cadre des Journées européennes des métiers d'art les autres années. Il sera cette fois-ci installé dans une boutique en centre-ville. Nous aurons également les céramistes Géraldine Ethève, qui est angevine, et Maud Trollier, qui réside à Saint-Hilaire. Dans l'espace de travail partagé rue de la Grosse Horloge, comme l'expliquait madame Mesnard tout à l'heure, nous souhaitons à terme accueillir des entreprises du numérique qui basent leur travail sur le patrimoine et qui développent des outils de visite du patrimoine. Nous avons pris contact avec deux entreprises, "Héritage virtuel", une entreprise du Doubs, et "Artefacto", installée en Ile-et-Vilaine, que nous avons notamment rencontrées hier au Salon SimeSitem au Carrousel du Louvre. Ces deux entreprises développent des outils notamment de réalité augmentée et de parcours de visite via les tablettes numériques et les smartphones. Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 8 200 €. Vous avez le tableau de financement sur la page suivante. Il est donc proposé au Conseil municipal de réaliser le programme culturel tel que défini ci-dessus dans le cadre des JEMA, d'approuver le budget et le plan de financement proposés, d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de l'Institut national des métiers d'art au titre de l'aide à l'événementiel des JEMA et de la région Poitou-Charentes au titre du Contrat régional de développement durable, volet manifestation, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier. Les crédits sont prévus au budget primitif 2015. Les recettes seront inscrites au budget par décision modificative après notification ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ou des remarques ? Nous avons vraiment eu à cœur, et je remercie madame Armengaud-Rullaud et le service culturel pour ce travail, de nous assurer la présence d'artisans d'art de qualité afin de proposer une manifestation de qualité. Je pense en effet que seul un gage de qualité pourra attirer du public. Je dois avouer que je suis assez curieuse de découvrir ce que vous nous proposez, notamment les deux entreprises numériques qui seront à l'espace de travail partagé. Oui Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Je voudrais juste vous dire qu'au niveau de l'office de tourisme Saintonge Dorée, nous travaillons en ce moment sur un projet analogue pour l'église d'Aulnay ».

Mme la Maire : « Très bien, c'est parfait ».

M. Cocquerez : « Je n'ai plus en tête le nom de la société qui a été retenue, mais vous pourrez le savoir en le demandant à madame Catherine Dumas à l'office de tourisme ».

Mme la Maire : « Nous pourrions peut-être même travailler en commun. Ce projet est prévu pour cet été ? »

M. Cocquerez : « Oui, on aimerait bien... »

Mme la Maire : « Madame Delaunay est au conseil d'administration, elle nous tiendra informée. Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Ces sociétés viennent faire de la démonstration, mais elles ne vont pas s'implanter sur la ville, on est bien d'accord ? Elles se déplacent uniquement pour les Journées européennes des métiers d'art ».

Mme la Maire : « Oui, c'est une préfiguration du parcours d'artisans d'art que nous souhaitons mettre en place au mois de juillet et au mois d'août. C'est une opération à visée touristique. Si ensuite les artisans tombent amoureux de Saint-Jean-d'Angély et décident de s'y installer, ils pourront le faire dans les nouvelles boutiques que l'on aura restaurées. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous continuons avec un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN POITOU-CHARENTES

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Jean-d'Angély s'inscrit dans la dynamique régionale autour de l'Excellence Environnementale, la croissance verte et la mutation écologique, sociale et solidaire de l'économie.

A ce titre, elle a obtenu le label Agenda 21 en 2013. Sur le plan environnemental, Saint-Jean-d'Angély a signé la charte Terre Saine en 2013 et candidate à l'obtention du premier papillon en 2015.

En partenariat avec la Région Poitou-Charentes, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge et de nombreux partenaires privés, la ville souhaite développer une véritable filière autour de l'industrie Bio avec le projet Val Bio Ouest.

Enfin, soucieuse d'initier de nouveaux modes de déplacements, la municipalité a engagé une réflexion sur la mobilité douce à l'échelle de la ville.

Dans ce cadre, il est opportun de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes ».

La mise en place de bornes de recharge en accès libre, permettra de :

- susciter l'envie autour des nouveaux modes de déplacement plus vertueux d'un point de vue environnemental,
- faciliter l'utilisation des véhicules électriques en disposant de bornes de recharge sur des emplacements stratégiques,
- être acteur de la dynamique du marché du véhicule électrique,
- favoriser la mobilité propre et réduire la pollution,
- répondre aux nouveaux enjeux de déplacements sur le territoire de manière écoresponsable, et contribuer à diminuer les rejets de gaz à effet de serre et les nuisances sonores.

A ce jour, la Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose de trois véhicules électriques. Ils sont utilisés exclusivement par les services techniques.

Avec le plan de déploiement sur la ville et l'implantation de bornes face à l'Hôtel de Ville, la municipalité entend développer sa propre flotte, en se rapprochant notamment de la Société Publique Locale « Poitou-Charentes Auto-Partage ».

La position géostratégique de Saint-Jean-d'Angély sur la transversale La Rochelle Angoulême, lui confère le rôle d'une ville étape d'importance dans le plan de déploiement des bornes de recharges de véhicules électriques.

La ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage auprès de la Région Poitou-Charentes dans le cadre de la réponse de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes ».

A la suite d'une réflexion menée avec ERDF, six sites pourraient être retenus :

- parking de la Gare,
- parking de la Place de l'Hôtel de Ville,
- parking du Coi,
- parking du Centre hospitalier,
- parking de l'Abbaye,
- parking du Champ de Foire.

Pour mener à bien ce projet d'un coût estimé de 48 500 € HT, un partenariat sera mis en place entre la Ville et :

- ERDF,
- CITEO (Société du groupe VINCI Energies) pour traiter l'ensemble des interventions nécessaires au bon fonctionnement des bornes de recharges,
- SAINTRONIC, entreprise spécialisée dans la fabrication des bornes de recharge,
- REGIONLIB pour envisager la mise en place d'un service d'auto-partage sur son territoire.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses envisagées HT		Recettes prévues HT	
Convention ERDF pour 6 bornes	3 000,00 €	Ville	14 544,00 €
Estimation du raccordement des 6 bornes	7 500,00 €		
		ADEME 50 %	24 240,00 €
Bornes normales Fourniture, travaux et raccordement (4 u)	24 000,00 €		
Bornes accélérées Fourniture, travaux et raccordement (2 u)	13 980,00 €	Région Poitou-Charentes 20 %	9 696,00 €
TOTAL	48 480,00 €	TOTAL	48 480,00 €

Il est à noter que les coûts liés au renforcement du réseau primaire (estimés à 2 500 € HT), à la maintenance, et aux abonnements ne sont pas subventionnables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de participer à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter toute subvention possible auprès des différents partenaires financiers,

Les crédits seront inscrits au budget si la candidature de la Ville est retenue.

M. Moutarde : « Bonsoir. Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Jean-d'Angély s'inscrit dans la dynamique régionale autour de l'Excellence environnementale. A ce titre, elle a obtenu le label Agenda 21 en 2013. Sur le plan environnemental, Saint-Jean-d'Angély a signé la charte « Terre Saine » en 2013 et candidate à l'obtention du premier papillon en 2015. Soucieuse d'initier de

nouveaux modes de déplacements, la municipalité a engagé une réflexion sur la mobilité douce à l'échelle de la ville. Dans ce cadre, il est opportun de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes ». La mise en place de bornes de recharge en accès libre, permettra de susciter l'envie autour des nouveaux modes de déplacement plus vertueux d'un point de vue environnemental, de faciliter l'utilisation des véhicules électriques en disposant de bornes de recharge sur des emplacements stratégiques, d'être acteur de la dynamique du marché du véhicule électrique, de favoriser la mobilité propre et réduire la pollution, de répondre aux nouveaux enjeux de déplacements sur le territoire de manière écoresponsable, et contribuer à diminuer les rejets de gaz à effet de serre et les nuisances sonores. La position géostratégique de Saint-Jean-d'Angély sur la transversale La Rochelle-Angoulême lui confère le rôle d'une ville étape d'importance dans le plan de déploiement des bornes de recharges de véhicules électriques. A la suite d'une réflexion menée avec ERDF, six sites pourraient être retenus sur les parkings suivants : la gare, la place de l'Hôtel de Ville, le Coi, le Centre hospitalier, l'Abbaye et le Champ de Foire. Pour mener à bien ce projet d'un coût estimé de 48 500 € hors taxes, un partenariat sera mis en place entre la Ville et ERDF, CITEO (Société du groupe VINCI Energies) pour traiter l'ensemble des interventions nécessaires au bon fonctionnement des bornes de recharges, SAINTRONIC, entreprise spécialisée dans la fabrication des bornes de recharge, choix d'une entreprise locale à Saintes, et REGIONLIB pour envisager la mise en place d'un service d'auto-partage sur son territoire. Le plan de financement serait le suivant : en dépenses, 3 000 € sur convention ERDF, une estimation de raccordement de 7 500 €, quatre bornes normales pour 24 000 € et deux bornes accélérées pour 13 980 €. En recettes, si notre dossier est retenu, nous pourrions obtenir 50% de l'ADEME soit 24 240 €, et 20% de subvention de la part de la région Poitou-Charentes, soit 9 696 €. Il resterait donc 14 544 € à la charge de la Ville. Notons aussi que les coûts liés au renforcement du réseau primaire, estimés à 2 500 € hors taxes, à la maintenance, et aux abonnements ne sont pas subventionnables. Il est donc proposé au Conseil municipal de participer à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes, d'approuver le plan de financement, de solliciter toute subvention possible auprès des différents partenaires financiers. Les crédits seront inscrits au budget si la candidature de la Ville est retenue ».

Mme la Maire : « J'ai deux informations à communiquer. Après quelques mois d'intense travail, nous commençons à prendre un peu nos marques, et nous allons reprendre l'Agenda 21. C'est madame Debarge qui sera chargée de la coordination de la suite cet Agenda 21. Par ailleurs, la Région a été très heureuse de recevoir notre appel à projet puisque nous sommes situés au milieu de l'axe la Rochelle-Angoulême. Il était donc important que les véhicules puissent bénéficier de bornes électriques sur Saint-Jean-d'Angély, ce qui permettra peut-être aussi de faire venir gens en cœur de ville. Pour le moment, il n'est pas prévu de faire appel à l'auto-partage parce qu'il faudrait installer au moins deux bornes complémentaires, à la gare et place de l'Hôtel de Ville. Mais dès que nous le pourrons, je pense que l'on essaiera. Une carte régionale va être élaborée, indiquant toutes les bornes électriques, les villes qui les proposent et leur emplacement, de façon à ce que les propriétaires de voitures électriques puissent avoir connaissance de ces bornes. Nous allons participer au développement de l'usage des voitures électriques. J'ai appris aujourd'hui que le gouvernement avait annoncé la création de primes pour l'achat de véhicules hybrides. Je pense qu'il s'agit effectivement, dans un premier temps, d'une solution intéressante quand on parcourt de longues distances. Enfin, dernier point, puisque vous me posez la question, le temps de charge d'une borne normale se situe entre huit et douze heures, et de une à huit heures pour une borne accélérée. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Bussereau ? »

M. Bussereau : « Madame Mesnard, est-ce que l'utilisation de ces bornes sera gratuite ? »

M. Moutarde : « Oui ».

M. Bousserieu : « Lorsque vous faites le plein de votre voiture, vous ne payez pas votre carburant ? »

M. Moutarde : « C'est gratuit parce que le système de paiement coûte cher et est peu fiable. Cela ne serait donc pas incitatif »

M. Bousserieu : « Moi, quand je fais le plein de ma voiture, je paie ».

M. Moutarde : « Nous travaillons pour l'avenir. Pour l'instant, il n'y a pas beaucoup de voitures électriques. Si effectivement il y avait un engouement extraordinaire pour ce type de véhicules, nous pourrions installer sur ces bornes un système de paiement. Mais aujourd'hui, cela nous coûterait plus cher ...»

M. Bousserieu : « C'est juste une question de principe et de logique. Si vous faites le plein gratuitement, donnez-moi le nom de la station et demain matin, il y aura la queue... Notre groupe votera contre dans la mesure où ce service est gratuit ».

Mme la Maire : « Monsieur Bousserieu, je suis quelque peu surprise. Je pense tout d'abord que cette mesure représente une sorte de prime aux pionniers. Il faut effectivement lancer l'usage, et les pionniers méritent d'être aidés. De plus, nous sommes subventionnés de façon importante en ce qui concerne l'équipement. Par ailleurs, il me semble que lorsque nous vous avons fait remarquer que les camping-caristes utilisaient gratuitement l'eau et l'électricité sur l'aire des camping-cars, et je vous rappelle que cette facture d'eau s'élève à 13 000 € par an, vous nous aviez répondu qu'il n'était pas question de les faire payer ».

M. Bousserieu : « Madame, je crois que nous ne parlons pas du même sujet ».

Mme la Maire : « Mais si, quelque part... »

M. Bousserieu : « En ce qui concerne l'utilisation des véhicules électriques, c'est une question de moralité. Lorsque vous faites le plein de votre voiture, vous payez. Je pense que cette mesure de gratuité est totalement anormale. Il s'agit d'une discrimination vis-à-vis des autres usagers de véhicules. A ce moment-là, distribuez-nous également des tickets d'essence ! »

Mme la Maire : « Nous avons entendu ce que vous nous avez dit, Monsieur Bousserieu. Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « La prime aux pionniers !... Vous ne dites rien sur la maintenance et l'entretien de ces bornes ».

M. Moutarde : « Concernant la maintenance, cela nous coûtera 780 € par an pour l'ensemble des six bornes ».

M. Chauvreau : « Cela concerne trois véhicules pour le moment, puisque nous avons trois véhicules électriques à la Ville, c'est bien ça ? »

Mme la Maire : « Non, ces bornes seront en libre-service pour les personnes qui possèdent des véhicules électriques et qui voudront charger leur batterie le temps de déjeuner ou de faire leurs courses ».

M. Chauvreau : « Je suis assez favorable, comme nombre d'entre nous je pense, à ce type de dispositif préservant l'environnement, mais franchement, est-ce qu'aujourd'hui cette mesure représente une priorité à Saint-Jean-d'Angély ? Est-ce qu'il est urgent de dépenser 50 000 € d'argent public ? Nous sommes garants de l'argent public. Sincèrement, j'estime qu'il s'agit d'un gadget. Aujourd'hui, je pense qu'il faut avoir les moyens d'être un pionnier, et je ne suis pas sûr que Saint-Jean-d'Angély ait en ce moment les moyens de se lancer dans des actions de cette nature. Cela ne rendra pas service à beaucoup de monde. Je ne connais pas d'Angérien possédant un véhicule électrique, seulement un ou deux ayant une voiture hybride. Je ne suis vraiment pas sûr que l'on soit à la hauteur et au niveau des enjeux de l'instant, et que ce soit aujourd'hui la priorité. C'est pourquoi nous voterons également contre cette délibération ».

Mme la Maire : « Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Je me faisais juste la réflexion d'un propriétaire de véhicule électrique qui habite Saint-Jean-d'Angély. Aujourd'hui, j'imagine qu'il recharge sa voiture chez lui et qu'il paie son électricité. Si demain il y a une borne, il va avoir l'avantage de recharger son véhicule gratuitement. Sur une question de principe, je trouve cela un tout petit peu choquant, c'est tout ».

Mme la Maire : « Je vais donner la parole à monsieur Chappet ».

M. Chappet : « Nous pouvons parfaitement continuer à rester petits par rapport à toutes les avancées que présentent le numérique, la question des véhicules électriques... Si Saint-Jean-d'Angély ne s'inscrit pas dans cette démarche, nous resterons ce que nous sommes, c'est-à-dire une ville qui n'intéressera jamais personne. Ce n'est pas notre choix. Nous allons donc poursuivre dans cette voie. D'autre part, lorsque l'on se déplace dans d'autres villes d'importance, que ce soit La Rochelle, Bordeaux ou Poitiers, en ce qui concerne le rechargement des véhicules électriques, tout est en libre-service et totalement gratuit. L'intérêt pour nous est de mettre en avant le fait que nous nous situons sur des axes de communication importants. Nous avons l'autoroute, nous sommes situés sur l'axe La Rochelle-Angoulême, sur l'axe Niort-Saintes... Cela peut nous servir pour d'autres thématiques à caractère économique. Pouvoir permettre à Saint-Jean-d'Angély d'être repérée sur une carte et d'être fréquentée d'une manière plus assidue qu'elle ne l'est actuellement, je pense que le jeu en vaut très largement la chandelle. De plus, nous expliquons que le système de recharge rapide permet à une personne qui arrive le matin dans notre ville de pouvoir recharger sa voiture pendant une à deux heures, de pouvoir aller au restaurant ou ailleurs consommer sur Saint-Jean-d'Angély, et ensuite repartir sur La Rochelle par exemple. Nous souhaitons inscrire Saint-Jean-d'Angély dans la modernité, désolé que vous ne partagiez pas ce point de vue ».

Mme la Maire : « Nous allons mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Pour : 21 Contre : 8 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous passons ensuite à la délibération concernant le transport public routier de personnes, régulier et à la demande, convention avec le Conseil général. Je donne la parole à madame Michel ».

TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES, RÉGULIER ET À LA DEMANDE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

Le Conseil Général, dans le cadre de sa compétence d'organisation des transports collectifs non urbains des personnes sur son territoire, a mis en place en 2011 un service de transport à la demande dénommé « Taxi Mouettes ».

Ce dispositif propose sur le canton de Saint-Jean-d'Angély un accompagnement des habitants dans la ville centre la plus proche moyennant un trajet minimum de 3 kilomètres.

La municipalité souhaite, par délégation de compétence du Département, compléter cet existant par la mise en place d'un transport à la demande intra-muros « L'ANGELY BUS », sans condition de distance, selon les tarifs votés par délibération du Conseil municipal du 9 février 2012, à destination des catégories suivantes de la population angérienne :

- les personnes âgées non motorisées pour faciliter leurs déplacements au quotidien,
- les demandeurs d'emploi pour se rendre au Pôle emploi de la zone Arcadys.

Pour ce faire, le nouveau service CAP Séniors et Solidarité enregistre à la Maison du Vivre Ensemble les demandes, les trajets s'effectuant les mardis et jeudis matins de 9h30 à 12h00.

La nouvelle convention prend également en compte le transport public existant de la population angérienne en direction du cœur de ville les mercredis et samedis matins, des zones commerciales les mercredis après-midis et de l'association « Le Soleil des Ans » les mardis après-midis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Mme Michel : « Le Conseil général, dans le cadre de sa compétence d'organisation des transports publics des personnes sur son territoire, a mis en place en 2011 un service de transport à la demande dénommé « Taxi Mouettes ». Pour utiliser ce service, il faut effectuer un trajet supérieur à 3 kilomètres. La municipalité souhaite, par délégation de compétence du Département, compléter cette possibilité de transport par la mise en place d'un transport à la demande intra-muros, dénommé « L'Angély Bus », sans condition de distance, selon les tarifs votés par délibération du Conseil municipal du 9 février 2012, à destination des catégories suivantes de la population angérienne : les personnes âgées non motorisées et les demandeurs d'emploi pour se rendre au Pôle emploi de la zone Arcadys. Pour ce faire, le nouveau service CAP Séniors et Solidarité enregistre à la Maison du Vivre Ensemble les demandes, les trajets s'effectuant les mardis et jeudis matins de 9h30 à 12h00. Cette nouvelle convention prend également en compte le transport public préexistant de la population angérienne en direction du cœur de ville pour les marchés les mercredis et samedis matins, en direction des zones commerciales les mercredis après-midis, et de l'association « Le Soleil des Ans », le nouveau nom du Club du 3^{ème} âge, les mardis après-midis. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Vous nous demandez d'approuver cette convention aujourd'hui, jeudi 5 février, alors qu'elle figure dans le bulletin municipal du 8 janvier. Une fois encore, vous faites peu de cas de votre opposition et vous nous mettez devant le fait accompli, tout comme pour l'EPF. C'est vraiment regrettable ».

Mme la Maire : « Je pense que vous n'avez pas tout à fait bien compris. Nous avons un bus municipal depuis 1990 et nous n'avons jamais demandé l'agrément du Conseil général, ni vous, ni nous. Il s'agit donc juste là d'une régularisation avec le Conseil général, qui possède la compétence « Transport en bus ». C'est le Conseil général qui délivre les agréments. Nous avons découvert cette situation récemment et nous désirons aujourd'hui procéder à la régularisation d'un service qui existe depuis 1990, c'est-à-dire 25 ans. Cela n'a rien à voir avec ce que nous avons publié la dernière fois ».

Mme Michel : « Dans le bulletin municipal, nous annonçons l'extension du service qui aura lieu les mardis et jeudis. Il s'agissait en l'occurrence de sa préfiguration, il n'était pas encore à l'œuvre. Nous parlions de l'extension du transport à la demande. Mais ce qui préexistait avant, depuis 1990, n'était pas conventionné non plus, et continue ».

Mme Ducournau : « J'aimerais savoir où vous en êtes du projet de cheminement entre la ville et le Pôle emploi ? »

Mme la Maire : « Madame Ducournau, vous savez combien coûte le chemin qui relie le centre-ville au Pôle emploi ? Cela représente 240 000 € à la charge de la Ville. Cet argent n'aurait pas à être dépensé si le pôle emploi se situait en centre-ville. Il s'agit effectivement d'une dépense importante, qui n'est pas subventionnée. Nous avons donc pour le moment reporté cette réalisation, raison pour laquelle nous avons pensé qu'il serait judicieux de permettre aux demandeurs d'emploi d'utiliser le bus. Bien évidemment, nous reviendrons sur ce projet dès que nous le pourrons, mais je rappelle qu'il s'agit d'une dépense de 240 000 € qui n'aurait pas dû être, et qui constitue tout de même une somme importante dans notre budget investissement, qu'il n'était pas possible de réaliser cette année ».

M. Chappet : « Ni cette année, ni dans les quatre à cinq ans qui viennent je crois, car le Conseil général n'avait pas du tout inscrit, même dans l'autorisation de programmes, cette opération. Cela repousse d'autant l'inscription budgétaire qu'aurait pu mettre en œuvre le Conseil général dans le cadre de la traversée d'agglomération de Moulinveau et la poursuite du cheminement. C'est une opération qui est tout à fait hypothétique en l'état actuel des finances du Conseil général. Mais les demandeurs d'emploi ont une réponse puisque nous adaptions les transports afin qu'ils puissent honorer leurs rendez-vous ».

Mme Ducournau : « C'est dommage ».

Mme la Maire : « Oui c'est dommage, mais l'on n'aurait pas à se poser la question si le pôle emploi était en centre-ville. Il est dommage pour les demandeurs d'emploi que cette structure soit à l'extérieur de la ville. Et cela, nous n'y sommes pour rien, Madame Ducournau ».

Mme Ducournau : « Ni vous ni moi ».

Mme la Maire : « A titre personnel, peut-être, mais à titre collectif, vous y êtes un peu pour quelque chose... »

M. Bousserieu : « Madame Mesnard, je voudrais revenir sur ce que vient de dire monsieur Chappet concernant les véhicules électriques et la gratuité du chargement... »

Mme la Maire : « La délibération a été votée ».

M. Bousserieu : « ... ce n'est pas vrai, c'est faux ».

Mme la Maire : « C'est voté, Monsieur Bousserieu ».

M. Bousserieu : « Sur Bordeaux, 90% sont payants. Alors avant de dire quelque chose, renseignez-vous ! »

Mme la Maire : « A la Rochelle, c'est gratuit. Je vais mettre cette délibération aux voix. Je rappelle qu'il s'agit juste d'une régularisation du bus de la Ville qui fonctionne depuis 25 ans sans agrément. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération suivante concerne le musée des Cordeliers, acquisitions et demande de subvention. Je passe la parole à madame Armengaud-Rullaud ».

MUSÉE DES CORDELIERS ACQUISITIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD

Le musée des Cordeliers préserve une collection unique relative aux expéditions Citroën en Afrique et en Asie, connues sous le nom de « La Traversée du Sahara » (1922-1923), « La Croisière Noire » (1924-1925) et « La Croisière Jaune » (1931-1932). Il se veut en même temps le lieu de conservation de l'histoire et de la mémoire du territoire.

Le musée poursuit sa politique d'acquisition en développant son fonds inédit lié à ces deux thématiques.

Il est proposé d'enrichir les collections en acquérant :

- Un lot de plaquettes et documents publicitaires Citroën liés à la Traversée du Sahara, la Croisière Noire et la Croisière Jaune, comprenant le catalogue de l'exposition d'Alexandre Iacovleff à Paris en 1926, la plaquette Sahara-Soudan, les bulletins de la Croisière Jaune et les photographies des autochenilles.
- Une huile sur toile du peintre régionaliste Achille Bron, représentant un cours d'eau bordé de peupliers.

Le budget alloué à ces acquisitions se décompose comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Enchère et achat : 1 100 euros + 1 500 euros	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 1 780 euros
Frais : 220 euros	FRAM : 1 040 euros
Total : 2 820 euros	Total : 2 820 euros

Il est proposé au Conseil municipal de :

- solliciter l'aide financière de l'Etat (services déconcentrés de la DRAC Poitou-Charentes) et du Conseil Régional de Poitou-Charentes dans le cadre du FRAM,
- signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2015, en dépenses, compte 2161.3220.0595, et en recettes, compte 1321.3220.0595.

Mme Armengaud-Rullaud : « Le musée poursuit sa politique d'acquisitions en développant son fonds lié aux thématiques que sont les croisières Citroën et l'histoire et la mémoire du territoire. Le musée souhaite donc acquérir pour enrichir ses collections un lot de plaquettes et documents publicitaires Citroën liés à la Traversée du Sahara, la Croisière Noire et la Croisière Jaune. Ce lot comprend le catalogue de l'exposition d'Alexandre Iacovleff à Paris en 1926, la plaquette Sahara-Soudan, les bulletins de la Croisière Jaune et les photographies des autochenilles. Il y a également une huile sur toile du peintre régionaliste Achille Bron, représentant un cours d'eau bordé de peupliers. Cette toile sera notamment présentée lors de la prochaine exposition du musée, qui mettra en avant les peintres saintongeais du XIXème et du XXème siècle. Cette exposition aura lieu du 10 avril au 31 août. Vous avez le budget alloué à cette opération dans vos documents. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat via la DRAC Poitou-Charentes et du conseil régional de Poitou-Charentes dans le cadre du FRAM, et de signer tout document afférent à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, en dépenses et en recettes ».

Mme la Maire : « Je voudrais ajouter un mot en annexe. Nous avons eu l'occasion avec monsieur Chappet de découvrir le livre d'Ariane Audouin-Dubreuil. C'est un très gros ouvrage. Il est magnifique mais coûte plus de 200 €. Nous pourrions éventuellement faire la proposition d'en acheter un exemplaire pour le musée, un autre pour la bibliothèque et un pour chaque établissement scolaire afin qu'il puisse être découvert, car je pense que peu de monde va pouvoir se l'acheter. Dans tous les cas, si vous allez en librairie, je vous conseille d'en prendre connaissance car il est absolument magnifique. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais juste souligner que madame Audouin-Dubreuil est venue au musée le samedi 24 janvier pour y donner une conférence et offrir des objets en relation avec les expéditions Citroën, et il est à déplorer qu'aucun élu de la majorité n'ait été présent pour la remercier. Je trouve cela fort dommage ».

Mme Armengaud-Rullaud : « Madame Ducournau, effectivement, c'est la seule fois depuis le début de notre mandat où j'ai été absente à un vernissage ou une exposition du musée. Et j'avais demandé à madame Etchenique d'excuser mon absence auprès de madame Audouin-Dubreuil ».

Mme Ducournau : « Vous n'êtes pas assez nombreux au conseil municipal pour vous faire représenter ? »

Mme la Maire : « Madame Armengaud-Rullaud devait initialement être présente mais elle a eu un imprévu de dernière minute et n'a pu contacter qui que ce soit. Nous nous en excusons auprès de madame Audouin-Dubreuil, et je lui adresserai un courrier en ce sens ».

Mme Ducournau : « Oui, sauf que les objets qu'elle voulait déposer au musée, elle les donnera à d'autres... »

Mme Armengaud-Rullaud : « Je voudrais juste apporter une dernière réponse. Je crois que madame Audouin-Dubreuil entretient de très bonnes relations avec madame Etchnique, qui fait un travail formidable, et je ne pense pas qu'elle décide de contrevenir à ses décisions parce qu'aucun élu n'était présent ».

Mme Ducournau : « Vous pensez pour elle, vous verrez ! »

Mme la Maire : « Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec l'Abbaye Royale et la restauration des couvertures et charpentes, demande de subvention tranche 3, année 2015. Je donne la parole à madame Zerbib ».

ABBAYE ROYALE RESTAURATION DES COUVERTURES ET CHARPENTES DEMANDE DE SUBVENTION TRANCHE 3 - ANNÉE 2015

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil municipal sollicitait la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional ainsi que le Conseil Général afin d'obtenir des subventions pour la restauration des couvertures et des charpentes de l'Abbaye Royale concernant les bâtiments C (aile sud), I, J, galerie couverte, tours et contreforts, chevet de la sacristie.

Les deux premières tranches de travaux (année 2013 et 2014) estimées à 623 146 € HT ont été subventionnées par le Conseil Général (83 612 €), le Conseil Régional (78 449 €) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (218 122 €).

Il convient maintenant de déposer une demande de subvention pour la tranche 3 (année 2015) estimée à 212 109 € HT. La subvention susceptible d'être allouée par l'Etat s'élève à 74 238 € représentant 35 % du montant subventionnable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux pour un montant de 212 109 € HT (soit 254 531 € TTC arrondi) ;

Mme la Maire : « C'est un programme qui a été commencé par l'équipe précédente. Il s'agit d'un très beau projet, que nous souhaitons poursuivre pour assurer la sécurité et la préservation de l'Abbaye Royale. Est-ce qu'il y a des interventions ? Je vais donc mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération suivante concerne la vente de biens communaux situés 57 avenue Port Mahon, modification de la délibération du 18 septembre 2014 ».

VENTE DE BIENS COMMUNAUX 57 AVENUE PORT MAHON MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil municipal a accepté de vendre à Mme BOUAKER le bien immobilier situé 57 avenue Port Mahon pour 40 500 €.

Or, par deux courriers du 8 janvier 2015,

- Mme BOUAKER indique qu'elle se désiste au profit de Mme Corinne RODIER ;
- Mme Corinne RODIER souhaite acquérir ce bien aux mêmes conditions que Mme BOUAKER.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre l'ensemble immobilier situé 57 avenue Port Mahon constitué d'une maison cadastrée section AE n° 832 d'une superficie d'environ 115 m², ainsi que du terrain attenant cadastré section AE n° 1332 d'une superficie de 232 m², à Mme Corinne RODIER, pour le montant de 40 500 € ;

d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte de transfert de propriété.

Mme Zerbib : « Lors du Conseil municipal du 18 septembre 2014, nous avons accepté la vente à madame Bouaker d'un bien immobilier situé 57 avenue Port Mahon. Madame Bouaker désire se désister de cette vente au profit de madame Corinne Rodier, qui souhaite acquérir ce bien aux mêmes conditions. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte de transfert de propriété ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des remarques ? »

Mme Ducournau : « Pouvez-vous nous dire qui est madame Rodier ? »

Mme Zerbib : « C'est une citoyenne de Saint-Jean-d'Angély qui souhaite acquérir un bien immobilier ».

Mme Ducournau : « Cela aurait pu être quelqu'un des gens du voyage... »

Mme Zerbib : « Et cela aurait changé quelque chose de particulier ? »

Mme la Maire : « En tous les cas, madame Bouaker avait précédemment acheté les logements de fonction de l'école Joseph Lair aux allées d'Aussy. J'ai pu constater qu'elle avait entrepris des travaux de façade et que cet immeuble avait déjà un autre aspect.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous allons maintenant traiter du transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes des Vals de Saintonge avec la mise à disposition de personnel, modification. Je laisse la parole à madame Tarin ».

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - MODIFICATION

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Suite au transfert de la compétence scolaire complète au profit de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély (désormais Communauté de Communes des Vals de Saintonge) à compter du 27 mars 2013, certains agents de la Ville, exerçant pour partie seulement leurs missions dans les services transférés, ont fait l'objet, par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2013, d'une mise à disposition partielle au profit de la Communauté de Communes.

Il en a été ainsi pour un adjoint technique de 1^{ère} classe, chargé du transport scolaire, qui a été mis à disposition de la Communauté de Communes en période scolaire à raison de 24h15/semaine (auxquelles s'ajoutaient les sorties exceptionnelles).

Des modifications dans l'organisation sont intervenues au 1^{er} novembre 2013 : le temps de travail de cet agent pour le service scolaire a diminué pour passer à 16h/semaine (auxquelles s'ajoutaient toujours les sorties exceptionnelles).

Le Conseil municipal a donc, par délibération du 12 décembre 2013, modifié les conditions de mise à disposition pour cet agent.

Les rythmes scolaires ayant changé à la rentrée de septembre 2014, avec désormais des cours le mercredi matin, le temps de travail de cet agent a de nouveau connu des modifications. A compter du 1^{er} septembre 2014, son temps de travail pour le service scolaire a été porté à 18h45/semaine (auxquelles se sont ajoutées les sorties exceptionnelles).

En raison de modifications dans l'emploi du temps et les missions confiées à l'agent, ces sorties exceptionnelles seront, à compter du 1^{er} janvier 2015, assurées uniquement les lundi et vendredi. A compter du 1^{er} mars 2015, elles ne seront plus assurées.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter les modifications ci-dessus décrites dans la mise à disposition, à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'adjoint technique 1^{ère} classe concerné;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les documents correspondants.

Mme Tarin : « Bonsoir. Il nous faut apporter une modification au niveau de la convention passée avec la CDC concernant la mise à disposition du chauffeur de bus dans le cadre de la compétence scolaire. Il y a deux raisons à cette modification. La première est due au fait que depuis septembre 2014, les rythmes scolaires ayant changés, les enfants ont classe le mercredi matin. Il y a désormais un ramassage scolaire organisé le mercredi matin et le mercredi midi. Le temps de travail de l'agent concerné a donc été augmenté et est passé à 18h45 en semaine pendant les périodes scolaires. Nous devons donc régulariser cette situation. Par ailleurs, d'autres missions ont été confiées à cet agent, notamment le transport à la demande. A compter du 1er mars 2015, il ne pourra donc plus assurer les sorties scolaires exceptionnelles comme cela était le cas auparavant. Vous avez la convention en annexe. Il est demandé au Conseil municipal d'accepter les modifications ci-dessus décrites dans la mise à disposition, à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'adjoint technique 1^{ère} classe concerné et d'autoriser Madame la Maire à signer les documents correspondants ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération suivante concerne la modification du tableau des effectifs ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Dans la perspective d'avancements de grade dont pourraient bénéficier des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 7 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront, soit :

- 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Par ailleurs, il est proposé de fermer certains postes à compter du 1^{er} janvier 2015, en raison de divers mouvements intervenus ces derniers mois :

- 2 postes de technicien supérieur principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Mme Tarin : « Nous procédons à un ajustement du tableau des effectifs. Dans la perspective d'avancements de grade de certains agents de la collectivité, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 sept postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet. Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés, à savoir sept postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. Par ailleurs, il est proposé de fermer six postes à compter du 1^{er} janvier 2015, ces postes n'étant plus pourvus en raison de mouvements internes qui sont intervenus les mois précédents. Il s'agit de deux postes de technicien supérieur principal 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet et deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La prochaine délibération porte sur la reprise de provision pour risque de contentieux, décision modificative n°1. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

REPRISE DE PROVISION POUR RISQUE DE CONTENTIEUX DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, constituent une dépense obligatoire et l'instruction budgétaire M14 – paragraphe 3 - chapitre 4 - détermine les règles relatives au régime budgétaire, à la constatation et au suivi des provisions.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précises quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou

en cours rendent probables. Elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Lors du vote du budget primitif 2010, le Conseil municipal a constitué une provision pour risque de contentieux d'un montant de 100 000 €.

A ce jour, la Ville est condamnée, suite à l'arrêt de la Cour administrative d'Appel de Bordeaux du 30 septembre 2014, à verser un montant global de 95 733,91 € au conseil des consorts FOURNEAU et la Caisse primaire d'assurance maladie concernant le contentieux qui a opposé la Ville à Mme Jannick FOURNEAU.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal :

- de reprendre la provision pour risque constituée au BP 2010 dans sa totalité et d'inscrire les crédits au compte 6227-0200 Frais d'actes et de contentieux.

Il convient donc de procéder aux inscriptions nécessaires par la décision modificative suivante :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
- 7815-01 Reprise sur provisions		100 000 €
- 6227-0200 Frais d'actes et de contentieux	100 000 €	

M. Guiho : « La décision modificative présentée ce soir concerne la reprise d'une provision qui avait été inscrite au budget primitif 2010 dans le cadre d'un contentieux qui opposait la ville de Saint-Jean-d'Angély aux consorts Fourneau et la Caisse primaire d'assurance maladie au sujet d'un incident survenu à madame Jannick Fourneau. La Ville a été condamnée, suite à l'arrêt de la Cour administrative d'Appel de Bordeaux du 30 septembre 2014, à verser un montant global de 95 733,91 € au conseil des consorts Fourneau et la Caisse primaire d'assurance maladie. Il est donc proposé ce soir au Conseil municipal de reprendre la provision qui avait été inscrite au budget primitif 2010 dans sa totalité et d'inscrire les crédits au compte 6227-0200 pour frais d'actes et de contentieux. Vous voyez ci-dessous le jeu d'écritures avec en recettes, la reprise sur provisions, et en dépenses, les frais d'actes et de contentieux suite à l'arrêt de la Cour administrative d'Appel de Bordeaux ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Pouvez-vous nous rappeler la date et la nature de cet accident ? »

Mme la Maire : « Il s'agit d'un accident survenu au gymnase du Coi le 5 mai 2001. Nous avons découvert ce contentieux en arrivant. Nous avons essayé de reprendre le dossier. On ne s'explique pas très bien pourquoi les choses ont dérapé à ce point, puisque nous avons une assurance et que cette dernière aurait dû prendre en charge les dommages causés à madame Fourneau ».

Mme Ducournau : « Soit le contrat d'assurance était mal ficelé, soit il s'agit d'une faute lourde ».

M. Bousserieu : « Une indemnisation en responsabilité civile est toujours quelque chose de très compliqué. Il peut effectivement y avoir eu une faute lourde de la part de la Ville ».

Mme la Maire : « Ce n'est pas ce qui figure dans le jugement. La responsabilité de la Ville est reconnue... »

M. Bousserieu : « Il n'est pas normal que la compagnie d'assurance n'ait pas pris en charge ce dossier s'il n'y a pas eu de faute de la part de la Ville ».

Mme la Maire : « Justement, nous allons reprendre le dossier d'assurance, maintenant que la responsabilité de la Ville a été reconnue par la justice ».

M. Bousserieu : « Cela ne changera rien par rapport à la Cour d'Appel, qui s'est définitivement prononcée ».

Mme la Maire : « Oui bien sûr, mais nous avons repris le dossier d'assurance par rapport à la compagnie d'assurance. Je ne sais pas si l'on peut donner son nom ? »

M. Bousserieu : « Très sincèrement, je ne sais pas qui était l'assureur de l'époque »

Mme la Maire : « Il s'agit du GAN. Cette assurance a porté l'affaire au contentieux parce qu'elle voulait que la responsabilité de la Ville soit établie afin de pouvoir payer les dommages. Et c'est pour cela que les choses ont dérapé. La Cour d'Appel a jugé et établi la responsabilité de la Ville. Nous allons maintenant nous retourner vers le GAN pour qu'il prenne les dommages à sa charge »

M. Bousserieu : « Pourquoi pas... »

Mme la Maire : « Nous allons donc faire appel à notre conseiller d'assurance pour reprendre ce dossier de façon à ce que l'on puisse récupérer cet argent. Nous étions assurés, il n'y a aucune raison pour que l'assurance ne paie pas les dommages subis par madame Fourneau. Je peux par ailleurs vous dire qu'il a été très difficile pour cette personne d'assumer quinze années de procédure ».

M. Bousserieu : « Qu'elle était la nature de cet accident ? »

Mme la Maire : « Des gradins étaient installés dans le gymnase du Coi et une planche en bois a cédé lorsque madame Fourneau s'y est assise, qui s'est blessée en tombant. Pour cette personne, c'est aujourd'hui la fin d'une procédure difficile de plus de quinze ans. Je suis contente que cela se termine pour elle ».

M. Bousserieu : « Il n'y a peut-être pas que la compagnie d'assurance à mal juger, comme vous avez l'air de le faire. Il s'agit peut-être également d'un problème de justice, qui a traîné lors de cette affaire, et d'une certaine inefficacité de la part des personnes qui ont défendu la victime ».

Mme la Maire : « Je ne peux pas le savoir, je n'étais pas là. Je vous demande donc de vous prononcer par rapport à cette délibération. De toute façon, nous n'avons pas le choix, la Ville est condamnée à payer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous arrivons maintenant à la délibération déposée sur table qui concerne l'occupation temporaire d'équipement sportif communal, convention avec la commune de Courant. Je passe la parole à monsieur Barbarin ».

OCCUPATION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COURANT

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes d'Asnières la Giraud et de La Vergne pour la mise à disposition temporaire de terrains de sports disponibles.

L'utilisation trop intense du terrain d'Asnières la Giraud pour les entraînements et les compétitions du Sporting Club Angérien et de l'équipe vétérans de cette commune lors de conditions atmosphériques difficiles, a amené M. le Maire à prendre un arrêté de fermeture de cette infrastructure du mardi 20 janvier au lundi 9 février 2015 inclus, et ce dans l'intérêt de la sécurité des joueurs et de la conservation de la pelouse.

Aussi, afin de remédier à cette situation, la Ville de Saint-Jean d'Angély, en partenariat avec le Président du Sporting Club Angérien, s'est rapprochée de la commune de Courant pour bénéficier de l'équipement sportif communal inutilisé depuis 2007.

Ce terrain de football non éclairé pourrait accueillir les week-ends des compétitions à partir de la catégorie U15, ce qui permettrait ainsi de soulager les deux autres infrastructures mises à notre disposition par voie de conventions.

Le Maire de la commune de Courant ayant répondu favorablement à notre demande, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe pour la saison sportive 2014 / 2015,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Barbarin : « Bonsoir. Les intempéries que nous connaissons en ce moment rendent les terrains impraticables pour une utilisation intensive. Il existait une convention avec la commune d'Asnières pour l'utilisation de son terrain de sport. Le maire de cette commune, considérant l'état de ce terrain, a décidé de suspendre provisoirement cette convention du 20 janvier au 9 février. Les responsables du SCA sont venus nous demander s'il était possible de nous rapprocher de la commune de Courant afin de pouvoir bénéficier de son équipement sportif, surtout les week-ends pour les matches de championnat. Le maire de Courant a répondu favorablement à notre demande. Je vous demande donc de voter une nouvelle convention avec la commune de Courant et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Je tiens vraiment à remercier publiquement le maire de Courant pour ce prêt de terrain parce qu'il a tout de suite accepté cette démarche. Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « L'examen de l'ordre du jour de ce Conseil municipal est terminé. Nous allons passer à la question orale de la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche », que je vous lis :

« Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, le groupe Saint-Jean-d'Angély en marche vous a fait parvenir un projet de délibération concernant le domaine de Chancelée, projet dont l'ensemble des membres de l'assemblée communale a eu connaissance par courriel.

Dans un message laconique, vous nous avez fait part de votre décision de ne pas retenir cette proposition à l'ordre du jour du conseil en nous indiquant qu'en raison du recours que nous avons déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, notre « interlocuteur sur ce sujet est désormais le juge administratif ».

Par ce même courriel, vous avez aussi refusé de nous faire parvenir copie de la lettre que l'ADSEA a adressée à la Ville pour exiger la vente des terrains agricoles de Chancelée sous peine d'y cesser ses activités.

Pouvez-vous nous indiquer sur quels textes vous vous appuyez pour justifier votre attitude, contraire aux articles L.2121-9 et L.2121-13 du Code des Collectivités Territoriales ?

Nous vous rappelons que notre recours au tribunal administratif ne vise pas à vous faire condamner intuitu personae, mais à faire respecter l'intérêt général des Angériens tout en permettant à l'ADSEA de poursuivre ses activités à Chancelée dans de bonnes conditions. L'objectif de cette proposition de délibération est très exactement le même.

Par ailleurs, pouvez-vous indiquer à l'assemblée si cette lettre de l'ADSEA existe réellement ? »

Je vais maintenant vous communiquer ma réponse.

« L'article L2121-9 du CGCT concerne les conditions de réunion du conseil municipal. Je vais vous le lire :

« Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus, et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai ».

Vous évoquez l'article L2121 dans votre question, or cela n'a rien à voir avec le droit d'information des élus. Je ne vois pas ce que cet article vient faire dans l'affaire. Quant à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il dit ceci :

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Le second article implique effectivement que toutes les informations utiles peuvent être réclamées par les élus préalablement au vote d'une délibération.

La délibération dont il est question a été votée le 18 septembre 2014 après que le projet de délibération ait été adressé à tous les élus qui pouvaient alors formuler toutes demandes d'information.

Une fois la délibération votée, l'article L2121-13, le même, n'impose pas de satisfaire aux demandes d'information. En effet, il est précisé « les affaires de la Commune qui « font l'objet d'une délibération » et non pas « qui ont fait l'objet » d'une délibération ». Je vous invite donc à relire avec attention le texte que vous invoquez

A partir de là, je crois que le débat est clos.

Néanmoins, si vous considérez que l'article L2121-13 du CGCT n'a pas été respecté, et si tant est que votre critique soit fondée, ce n'est pas à Madame la Maire, qui n'est pas magistrat, de se prononcer sur cette violation, mais au Tribunal administratif qui a été saisi d'une demande d'annulation de la délibération.

Finalement, il est clair que vous cherchez à réunir des preuves dans le cadre de la procédure engagée devant le Tribunal administratif, procédure dont vous prenez vraisemblablement mais tardivement conscience de l'inutilité ou du défaut de fondement.

Une procédure étant en cours, vous devez faire application des règles du Code de procédure civile, transposables en droit administratif en ce qui concerne la charge de la preuve, et plus particulièrement de l'article 9 du Code de procédure civile : « Il incombe à chaque partie de prouver conformément à la loi les faits nécessaires au succès de sa prétention. »

En d'autres termes, c'est au demandeur à la procédure de réunir tous les éléments de preuve nécessaires au succès de ladite procédure et non à la partie adverse de produire ces éléments, sauf s'il existe une injonction en ce sens édictée par un tribunal ».

Voilà ma réponse.

Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une excellente soirée ».